



PRÉVENTION ET SIGNALEMENT DES CAS DE RADICALISATION

La radicalisation se caractérise par un changement de comportement qui peut conduire certaines personnes à l'extrémisme ou au terrorisme. L'objectif du signalement est de protéger ces personnes en les empêchant de commettre un acte criminel et de protéger la population de possibles comportements violents.

1 Pourquoi signaler un cas de radicalisation ?

La radicalisation **concerne tout type d'idéologie** qui peut conduire un individu à choisir l'action violente au nom de convictions auxquelles il adhère sans compromis possible. Cette action violente peut causer la mort d'autres membres de la société dont il rejette inconditionnellement les valeurs et le mode de vie.

Il s'agit d'un **processus de radicalisation** par paliers avec adhésion à une idéologie et rupture avec l'environnement habituel. La radicalisation apparaît comme un phénomène profondément lié à l'exploitation de conflits d'identité, de frustrations ou de fragilités. Certains groupes terroristes cherchent notamment à enrôler des individus en perte de repères et vulnérables.

La force d'une idéologie et son pouvoir d'attraction ne doivent pas être sous-estimés. Des individus ayant développé une haine de notre société peuvent adhérer pleinement à un discours qui donne sens à leurs frustrations ou sentiment d'humiliation.

La radicalisation est un phénomène complexe, amplifié par le développement des réseaux sociaux. La propagande véhiculée par des individus ou par des groupes touche des profils variés : délinquants, personnes vulnérables en quête d'identité, personnes ayant des troubles psychologiques ou psychiatriques, etc.

Difficile à repérer et à traiter, la radicalisation est donc un enjeu majeur de sécurité nationale.

2 Identifier une situation de radicalisation

Identifier un processus de radicalisation ne se fait pas sur la base d'un seul indice. Pris isolément, un des comportements listés ci-dessous ne signifie pas qu'il y a radicalisation. C'est la combinaison de plusieurs comportements contextualisés qui vous donne une forme de cohérence et qui doit provoquer votre étonnement.

COHÉRENCE → VIGILANCE → SIGNALEMENT

Les signaux de rupture :

- changements physiques et vestimentaires, alimentaires, de vocabulaire... inquiétants ;
- propos asociaux, apologie de la violence ;
- passage soudain à une pratique religieuse hyper ritualisée ou au contraire dissimulation manifeste ;
- rejet de l'autorité et de la vie en collectivité ;
- rejet brutal des habitudes quotidiennes ;
- repli sur soi ;
- expression de haine, discours complotistes, déplacement de la haine de soi sur autrui en raison d'une idéologie ;
- rejet de la société et de ses institutions (école, etc.) ;
- éloignement de la famille et des proches, fréquentation d'autres personnes radicalisées ;
- modification soudaine et inhabituelle des centres d'intérêt ;
- etc.



3 Initier une démarche de signalement

Il s'agit de **prévenir, voire d'éviter, le basculement vers un comportement violent**, ainsi que d'accompagner les jeunes et les familles par des cellules adaptées au sein des préfectures de leur département de résidence.

L'objectif du signalement est de **protéger l'intéressé en l'empêchant de commettre un acte criminel** (pour le sortir au plus tôt du chemin sur lequel il s'est engagé peut-être malgré lui) et de **protéger la population** de possibles comportements violents.

Prendre l'initiative d'appeler le numéro vert constitue un simple signalement. Il appartiendra aux spécialistes d'en évaluer le caractère sérieux et la gravité.

Dans quels cas pouvez-vous appeler ?

- Pour signaler une situation inquiétante, qui paraît menacer un proche.
- Si vous avez un doute ou des questions sur une situation.
- Pour obtenir des renseignements sur la conduite à tenir.
- Pour être écouté(e), conseillé(e) dans vos démarches.

Appeler le numéro vert : **0 800 005 696**

Les appels sont strictement confidentiels, votre identité ne sera pas dévoilée.

Ou remplissez le formulaire en ligne :

<https://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente/Votre-signalement>

Ou contacter le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie la plus proche.

Mais en cas d'urgence appelez immédiatement le 17.

4 Que se passe-t-il après un signalement ?

Si la situation est jugée préoccupante par les services de l'État, la personne faisant l'objet du signalement ainsi que sa famille bénéficieront d'un accompagnement spécialisé et adapté à leur situation.

Votre identité ne sera pas dévoilée, les signalements sont strictement confidentiels. Même si vous n'êtes pas sûr d'avoir reconnu des combinaisons de signes de comportement suspect, **vous pourriez sauver des vies**, il est donc préférable d'appeler rapidement le numéro vert. Des spécialistes se chargeront de qualifier la situation de préoccupante ou non.

Signaler une situation ne vous sera jamais reproché, il n'est jamais trop tard pour signaler une situation de radicalisation.

5 Signaler un contenu appelant à la haine ou faisant l'apologie du terrorisme sur Internet

Internet et les média sociaux ont favorisé la diffusion d'appels à la haine et de messages faisant l'apologie du terrorisme sur la toile.

La liberté d'expression est un élément fondamental de notre société. Elle ne constitue toutefois pas un « passe-droit » pour tout rédiger et publier sur Internet. En 2009, la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation, également appelée PHAROS, a été mise en place par l'État pour signaler les comportements illicites sur internet.

Lorsque vous constatez des contenus appelant à la haine ou faisant l'apologie du terrorisme sur Internet, ne les partagez pas, ne les likez pas, ne les retweetez pas. Ayez le bon réflexe, signalez les sur :

<https://www.internet-signalement.gouv.fr>



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr